Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 056-215601238-20260305-2026_03_12B-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le Jeudi 5 mars à 19h00, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie de MALANSAC, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 19 février 2026, conformément aux articles L.5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance est ouverte sous la présidence de Madame Morgane RETHO, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17 **Nombre de votants : 17**

Procurations : 2

Présents : Gaëlle ROLLIN – Arnaud RICHARD - Hélène ZEITOUN – François HERVIEUX - Karine RICHARD – Pierre CLERICE – Julien THIBOULT - Hélène LANN-CORRE – Grégory MORICE – Anita GUILLEMIN – Meddhi CALON – Philippe BODARD - Catherine CASTAGNET – Kurt DUFAYS – Fabienne DAUPHAS – Joël PRINET

Secrétaire de séance : M. Grégory MORICE

Pouvoirs : Yoann SANTERRE à Morgane RETHO – Yvonnick BOULHO à Meddhi CALON

****

2026_03_12_ ADMINISTRATION GENERALE_SIAEP REGION QUESTEMBERT – DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNE DE NOYAL-MUZILLAC AU 1ER JANVIER 2027

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable de la région de Questembert (SIAEP) a délibéré le 28 janvier 2026 en vue d'approuver la demande de la commune de Noyal-Muzillac de se retirer du SIAEP Région de QUESTEMBERT à compter du 1er janvier 2027.

En effet, la commune de Noyal adhère au SIAEP Questembert depuis 1964, pour une partie de son territoire (environ 200 logements) et uniquement pour la compétence eau potable.

La commune de Noyal-Muzillac souhaite transférer la compétence Eau, pour la totalité de son territoire, au syndicat Eau du Morbihan, à compter du 1er janvier 2027.

En application du CGCT, les communes-membres doivent se prononcer à leur tour, dans les trois mois, sur cette demande.

Afin d'entériner cette modification, il convient de suivre la procédure suivante (CGCT L5211-19) :

- Approbation de la demande de retrait par les conseils municipaux des communes-membres du SIAEP Questembert, dans les trois mois à compter de la notification au maire de la délibération du SIAEP ; à défaut de délibération communale dans ce délai, la décision du conseil municipal est réputée favorable.
- La modification requiert l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité requises au CGCT (L 5211-5) pour la création d'un EPCI.

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 056-215601238-20260305-2026_03_12B-DE

- Arrêté du préfet du Département.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer selon la délibération ci-après :

Le CONSEIL MUNICIPAL de la commune de MALANSAC,

VU le Code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 5211-5, L.5211-19 ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 août 1960 modifié autorisant la création du syndicat intercommunal d'assainissement et d'eau potable de la Région de Questembert ;

VU les statuts du syndicat intercommunal d'assainissement et d'eau potable de la région de Questembert,

VU la délibération du conseil municipal de Noyal-Muzillac n° 2025-81 du 23 octobre 2025 approuvant la demande de retrait du SIAEP au 1er janvier 2027,

VU la délibération n° CS 28 01 2026 02 du SIAEP de la région de Questembert du 28 janvier 2026 approuvant la demande de retrait de la commune de Noyal-Muzillac au 1er janvier 2027,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE la demande de la commune de Noyal-Muzillac de se retirer au 1er janvier 2027 du SIAEP de la région de QUESTEMBERT,**
- **AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.**

M. Grégory MORICE,
Secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Mme Morgane RETHO,
Maire

Mairie de Malansac
56 Morbihan